

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 Avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux projets d'avenant d'un marché public entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché et leur passage devant la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu l'article R.2194-8° du Code de la commande publique autorisant la possibilité de modification du marché lorsque le montant de la modification est inférieure aux seuils européens et à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures, prestations ou services ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué le marché d'acquisition, déploiement et maintien en conditions opérationnelles d'une application de gestion clientèle, sur la base du bordereau des prix unitaires et forfaitaires, par délibération du Comité syndical en date du 30 juin 2021 ;

Considérant que les nouvelles prestations sont nécessaires et que des prix nouveaux sont créés ;

Considérant que les présentes modifications ont une incidence sur le montant du marché (+0.71%), portant le montant initial du marché à 526 324.72 € HT (soit un écart induit par les 3 avenant de 9.91%) ;

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 27 août 2024 ;

N°24-108**Objet :**

**Marché d'acquisition,
déploiement et maintien en
conditions opérationnelles
d'une application de
gestion clientèle**

**Avenant n°3 avec la société
E-GEE**

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver l'avenant n°3 au marché d'acquisition, déploiement et maintien en conditions opérationnelles d'une application de gestion clientèle avec la société E-GEE ;

2°) de préciser que cet avenant a pour objet la création de prix nouveaux ;

3) de préciser que cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché de + 3 383.72€ HT (+0.71%) ;

4°) de préciser que cette modification porte le montant estimatif initial du marché à 526 324.72 €HT;

5°) de signer l'avenant correspondant.

Roanne, le **29 AOUT 2024**

Le Président,

Daniel FRECHET

